

ENVIRONNEMENT ET EAU	
Milieus naturels/paysages	32.12
Trames vertes : haies, bocages, corridors écologiques...	

PROGRAMME

Protection de la biodiversité

TYPOLOGIE DES CREDITS

Investissement / Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

Les continuités écologiques, composantes de la trame verte, constituent les supports nécessaires pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état. Or, les réservoirs écologiques et les corridors écologiques terrestres sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.

Ainsi, il s'agit de préserver et de conserver les composants des corridors écologiques depuis les éléments structurants du paysage de la Bourgogne Franche-Comté tels que les haies et bosquets, jusqu'aux bocages.

BASES LEGALES

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018

Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)

Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

ACTION 1 : TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS (AFAF)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Aider à la replantation de haies et de bosquets dans le cadre de travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF).

NATURE

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

FINANCEMENT

Taux d'aide publique maximal : 80%.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics, notamment les Départements.

Plantation de haies, arbres et bosquets		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	40 % maximum (à parité des aides des conseils départementaux)
Dépenses éligibles :		- Travaux de préparation du sol, - Fourniture de plants, tuteurs, paillage et protections individuelles, - Travaux de plantation et pose de tuteurs et paillage

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés, le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Communes et leurs groupements, dans le cadre de travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF), associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Afin de respecter l'identité régionale et de préserver les caractéristiques des différents paysages, les végétaux sélectionnés doivent figurés parmi les essences locales.

Il sera demandé en préalable à ces travaux d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), l'étude d'impact et un plan où seront répertoriés :

- l'état initial du linéaire de haies, des arbres d'alignement et des bosquets,
- les haies, les arbres d'alignements et les bosquets qui devront être arrachés,
- les plantations prévues (haies, arbres d'alignement et bosquets) lors des travaux connexes,
- Le détail des essences et espèces choisies (cahiers des charges, bons de commande).

L'aide de la région Bourgogne-Franche-Comté à la plantation de haies, d'arbres d'alignement et de boqueteaux ne pourra être accordée que si les arrachages ne dépassent pas, sur la zone remembrée, 30 % du linéaire total des haies et 30 % de la surface des boqueteaux, et sont compensés par des plantations équivalentes.

PROCEDURE

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, (selon la procédure en vigueur le jour du dépôt du dossier) soit par voie postale, soit en ligne, de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

CRITERES D'EVALUATION

Nombre de dossiers accompagnés annuellement dans le cadre de ce dispositif

Linéaire de haies bocagères replantées

Surface de bosquets et de boqueteaux replantés

Nombre d'arbres alignés et isolés réimplantés

ACTION 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Réaliser des documents (brochures, plaquettes, films), éditer des actes et des outils d'information, de programmes ou supports pédagogiques sur le thème de la trame verte régionale (haies, bocage, corridors écologiques, éléments structurants du paysage).

NATURE

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

FINANCEMENT

Taux d'aide publique maximal : 80%.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Sensibilisation et communication		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	80 % maximum
	<i>Plafond</i>	5 000 € par action de sensibilisation et/ou outils de communication
Dépenses éligibles :		- Dépenses externalisées correspondant à l'objet de l'action aidée

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés, le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Communes et leurs groupements, Départements, Associations, Lycées agricoles et fermes d'établissement public, Etablissements publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet devra préciser et justifier :

- la portée de son action de sensibilisation :
 - o type d'action, thématique,
 - o public cible, nombre de personnes
 - o rayon d'intervention / d'influence
- la typologie de ses outils de communication / supports de communication :
 - o type de supports, format, quantité
 - o mode de diffusion

PROCEDURE

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, (selon la procédure en vigueur le jour du dépôt du dossier) soit par voie postale, soit en ligne, de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région, constitué des pièces suivantes :

- Descriptif détaillé de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire ou postale
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, un bilan d'activité et le budget de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

CRITERES D'EVALUATION

Nombre d'actions de sensibilisation accompagnées
Nombre et typologie des outils de communication financés

ACTION 3 : PLAN DE GESTION BOCAGER (PGB)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Permettre aux agriculteurs ou aux collectivités équipés (ou souhaitant s'équiper) de chaudières à plaquettes, de connaître leur potentiel en bois énergie et/ou leur potentiel pour le paillage de litières animales en bois plaquettes.

Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion du patrimoine bocager du bénéficiaire.

L'élaboration d'un **plan de gestion bocager** offre un regard sur l'exploitation agricole et / ou le patrimoine bocager de la collectivité dans son ensemble. Cet outil permet d'évaluer, après une visite sur site par le prestataire, le volume de bois annuel disponible, et de programmer les travaux nécessaires pour une gestion durable du linéaire de haies.

NATURE

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

FINANCEMENT

Taux d'aide publique maximal : 80%.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Plan de gestion bocager		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	80 % maximum
	<i>Plafond</i>	3 000 € par plan de gestion bocager
Dépenses éligibles :	- Dépenses externalisées correspondant à l'objet de l'action aidée	

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés, le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Communes et leurs groupements, associations, agriculteurs et sociétés agricoles, lycées agricoles et fermes d'établissement public.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dossier de candidature devra comprendre notamment :

- une note d'opportunité sur les objectifs recherchés,
- les références techniques du prestataire retenu dont les compétences et connaissances techniques minimales requises seront :
 - o expériences notables dans la mise en œuvre de plans de gestion,
 - o connaissances scientifiques en expertises bocagères et inventaire de boisement.
- la méthodologie et l'élaboration du plan de gestion devront, à minima, contenir les étapes et les pièces techniques suivantes :
 - o un relevé terrain exhaustif de l'ensemble des haies, arbres isolés et bosquets de moins de 4 ha de l'exploitation ou du patrimoine bocager de la collectivité,
 - o un descriptif de la typologie des différentes haies,
 - o une cartographie du patrimoine bocager,
 - o un estimatif des volumes de bois mobilisables,
 - o des propositions de mesures de gestion adaptées (avec d'éventuelles propositions de replantation),
 - o un rapport de synthèse.

PROCEDURE

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, (selon la procédure en vigueur le jour du dépôt du dossier) soit par voie postale, soit en ligne, de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

CRITERES D'EVALUATION

Nombre de plans de gestion bocager

ACTION 4 : DECLINAISON SRB / SRCE

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser la connaissance et la reconstitution de corridors écologiques, facilitant la circulation des espèces et la conservation de la biodiversité à l'échelle de la région, en s'appuyant sur le schéma régional de cohérence écologique.

Cet outil de référence a pour vocation de donner le cadre régional des enjeux, en matière de fonctionnalité des écosystèmes bourguignons et francs-comtois. Les actions concrètes, qui découleront de ces schémas territoriaux de trame écologique, viendront s'appuyer autant que possible sur les règlements et programmes existants.

NATURE

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

FINANCEMENT

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Déclinaison de la Stratégie régionale de la biodiversité / Schéma régional de cohérence écologique				
		Etude	Travaux	Actions de communication, de formation et de sensibilisation
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	30 % maximum	80 % maximum pour les Associations 30 % pour les autres porteurs de projets publics	50 % maximum
	<i>Plafond</i>	20 000 €	25 000 €	10 000 €
Dépenses éligibles :		Etudes, travaux et actions de communication, de formation et de sensibilisation en faveur de la préservation et de la restauration de la trame verte régionale		

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés, le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, syndicats intercommunaux.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La demande d'aide devra comporter :

- une note d'opportunité du projet incluant une cartographie du territoire concerné,
- une note explicative de la cohérence avec le schéma régional ou, le cas échéant, un argumentaire détaillé des enjeux et objectifs identifiés,
- le cahier des charges détaillé de l'étude,
- les partenariats existants ou souhaités.

PROCEDURE

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, (selon la procédure en vigueur le jour du dépôt du dossier) soit par voie postale, soit en ligne, de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région, constitué des pièces suivantes :

- Descriptif détaillé de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire ou postale
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, un bilan d'activité et le budget de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'EVALUATION

Nombre d'études financés

Nombre de travaux et typologie des projets

Nombre d'actions de formation, de communication et de sensibilisation

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.44 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018